



Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 27 Mars 2018 à 18 h 00

PRESENTS : Blandine MONIER, Jean-François ROMERO, Jean TEYSSIER, Marianne PONCELET, Denise REY, Louis VIDAL, Sophie BRIANCON, Bertrand L'ECU, Sébastien LORIN, Ghislaine CAMPOLI, Martine CADEO de ITURBIDE, Alain DEMARLIER, Philippe PETIT, Christine THEVENIN, Carine BADANO, Laëtitia CASTILLO, Virginie LARDIER.

REPRESENTES : DELPRETE Ludovic représenté par ROMERO Jean-François, SIMONNET Marie-José représentée par CADEO de ITURBIDE Martine.

Secrétaire de séance : Sébastien LORIN

Avant de commencer la séance, Madame le Maire invite à observer une minute de silence en mémoire des victimes du supermarché Super-U de Trèbes près de Carcassonne et, particulièrement, en hommage à l'action héroïque du gendarme Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAM.

Puis, elle demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal est adopté à **L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du maire n° 05/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de reproduction des documents administratifs, d'occupation temporaire du domaine privé communal et de mise à disposition des tables et chaises. ***** **DECISION ANNULEE*******

Décision du maire n° 06/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre Mme MAROTEL Gaëlle et la Commune pour l'appartement, sis 42, Route de Marseille à Sainte Anne.

Décision du maire n° 07/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la signature du bail de location à usage d'habitation entre Mme BERTIER Angélique, Monsieur MOUTOUKICHENIN Alan et la Commune pour l'appartement , sis 10, Route de Toulon à Sainte Anne.

Décision du maire n° 08/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de reproduction des documents administratifs, d'occupation temporaire du domaine privé communal et de mise à disposition des tables et chaises. **(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 05/2018 du 1^{er} FEVRIER 2018)**

Décision du maire n° 09/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant signature de la convention de louage de chose en faveur de la commune d'Evenos sur la parcelle cadastrée section A n° 1331, sise 467, Route d'Evenos – RD 462 – Lieu-dit « La Marbrière » - 83330 EVENOS et appartenant à M. FREDON Jean Pierre.

Décision du maire n° 10/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant désignation du Cabinet « LLC & Associés agissant par Maître David FAURE-BONACORSI, Avocat au Barreau de Toulon, sis Espace Valtech – RN98 – Giratoire de la Redonne – 83160 LA VALETTE DU VAR » pour représenter la Collectivité dans un litige avec un administré.

Questions écrites :

Le vendredi 23 mars à 15h30, M. DEMARLIER conseiller municipal d'opposition représentant les conseillers municipaux d'opposition suivants : Philippe PETIT, Christine THEVENIN, Martine CADEO, Ghislaine CAMPOLI, Marie-José SIMONNET, Laëtitia CASTILLO, a apporté en mairie deux courriers de demande d'informations.

- Le premier courrier demande une nouvelle fois la communication du contenu des délibérations du Conseil Municipal.

Pour rappel, comme cela a été une nouvelle fois expliqué lors du précédent conseil, les modalités de convocation du conseil municipal sont fixées par le code général des collectivités territoriales et l'accès aux dossiers du conseil municipal traité à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Evenos.

L'article L 2121-10, précise les modalités de convocation d'un conseil municipal. Il dispose : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

L'article L 2121-12 dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. »

En d'autres termes, pour les communes de moins de 3500 habitants comme Evenos, le code général des collectivités territoriales n'impose pas de joindre à la convocation les projets de délibérations.

En effet, le législateur a conscience de la lourdeur administrative que représente l'organisation d'un conseil municipal en particulier et le fonctionnement d'une petite commune comme Evenos en général, qui je vous le rappelle, ne dispose que de 5 agents administratifs à temps complet pour remplir l'ensemble de ses missions. En d'autres termes, ce n'est pas pour limiter l'information des élus que les projets de délibérations ne sont pas envoyés, mais car cela n'est matériellement pas réalisable.

Néanmoins, afin de montrer notre bonne volonté un exemplaire des projets de délibération a été tenu à votre disposition dès lundi matin. Cependant personne n'est venu les chercher, contrairement à ce que vous aviez indiqué dans votre demande.

- Concernant le second courrier, il soulève deux questions :

Conformément au règlement intérieur de la commune d'Evenos adopté en séance du 30 novembre 2017 et à son article 5 : « les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire en accuse réception et dispose d'un délai de dix jours pour y répondre ».

Cependant afin de gérer en toute transparence la commune, nous avons décidé de vous répondre dès ce soir.

En revanche, la question relative à l'implantation d'une entreprise de retraitement des déchets du BTP sur la commune sera traitée dès maintenant. Afin de nous éclairer sur cette question et afin de répondre à vos interrogations, M. Jean-Pierre LABORDE Chef de l'unité départementale du Var DEAL PACA a eu la gentillesse d'être présent ce soir et nous l'en remercions vivement.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017 – Budget principal.

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la commune d'Evenos relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion 2017 présente les résultats suivants :

Section	Résultat de clôture 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Exploitation	545 839,22 €	368 858,32 €	914 697,54 €
Investissement	782 415,63 €	956 496,57 €	1 738 912,20 €
Résultat de l'exercice	1 328 254,85 €	1 325 354,89 €	2 653 609,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Alain Demarlier, Laëtitia Castillo, Martine Cadéo de Iturbide, Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli, Marie-José Simonnet, Carine Badano)**, déclare, à la majorité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017 – Budget de l'Eau.

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'eau relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion faisant apparaître les résultats suivants

Section	Résultat de clôture 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Exploitation	164 745,93 €	140 106,81 €	304 852,74 €
Investissement	202 903,78 €	322 198,00 €	525 101,78 €
Résultat de l'exercice	367 649,71 €	462 304,81 €	829 954,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Alain Demarlier, Laëtitia Castillo, Martine Cadéo de Iturbide, Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli, Marie-José Simonnet, Carine Badano)**, déclare, à la majorité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017 – Budget de l'Assainissement.

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'assainissement relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal, et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Section	Résultat de clôture 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Exploitation	159 645,66 €	189 987,13 €	349 632,79 €
Investissement	61 130,70 €	157 518,26 €	218 648,96 €
Total	220 776,36 €	347 505,39 €	568 281,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS** (Alain Demarlier, Laëtitia Castillo, Martine Cadéo de Iturbide, Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli, Marie-José Simonnet, Carine Badano), déclare, à la majorité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2017 – Budget principal.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune d'Evenos de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	Résultat de clôture 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement	545 839,22 €	368 858,32 €	914 697,54 €
Investissement	782 415,63 €	956 496,57 €	1 738 912,20 €
Résultat de l'exercice	1 328 254,85 €	1 325 354,89 €	2 653 609,74 €

2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2017 est de 8 421,87 €.

3) Le montant des restes à réaliser en recettes pour l'année 2017 est de 53 500 €.

4) Constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A la demande de Philippe Petit, Christine Thévenin, Carine Badano, Martine Cadeo de Iturbide, Ghislaine Campoli, Alain Demarlier et Marie-José Simonnet, soit le tiers des membres présents ou représentés, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Pour	9
Contre	8
Bulletins blancs	1

Le conseil municipal adopte, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

5/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2017 – Budget de l'Eau.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	Résultat de clôture 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Exploitation	164 745,93 €	140 106,81 €	304 852,74 €
Investissement	202 903,78 €	322 198,00 €	525 101,78 €
Résultat exercices	367 649,71 €	462 304,81 €	829 954,52 €

- 2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2017 est de 34 859,93 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.
- 3) constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A la demande de Philippe Petit, Christine Thévenin, Carine Badano, Martine Cadeo de Iturbide, Ghislaine Campoli, Alain Demarlier et Marie-José Simonnet, soit le tiers des membres présents ou représentés, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Pour	9
Contre	8
Bulletins blancs	1

Le conseil municipal adopte, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

6/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2017 – Budget de l'Assainissement.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, se soit retiré

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	Résultat de clôture 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Exploitation	159 645,66 €	189 987,13 €	349 632,79 €
Investissement	61 130,70 €	157 518,26 €	218 648,96 €
Résultat de l'exercice	220 776,36 €	347 5,39 €	5 681,75 €

- 2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2017 est 2 769 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.
- 3) Constate pour la comptabilité de ce budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A la demande de Philippe Petit, Christine Thévenin, Carine Badano, Martine Cadeo de Iturbide, Ghislaine Campoli, Alain Demarlier et Marie-José Simonnet, soit le tiers des membres présents ou représentés, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Pour	9
Contre	8
Bulletins blancs	1

Le conseil municipal adopte, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

7/ Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget principal.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé présente un résultat de clôture :
 - un excédent de fonctionnement de : 914 697,54 €

Après avoir constaté le montant des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 8 421,87 € et en recettes d'un montant de 53 500 €,

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 1 738 912,20 € est repris à l'article 001 du budget primitif 2018
- L'excédent de fonctionnement de 914 697,54 € est repris de la manière suivante :
 - 500 000 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2018
 - 414 697,54 € sont affectés en investissement à l'article 1068 du budget 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 10 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE** (Alain Demarlier, Laëtitia Castillo, Martine Cadéo de Iturbide, Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli, Marie-José Simonnet, Carine Badano) **ET 1 ABSTENTION** (Virginie Lardier), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

8/ Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget de l'Eau.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du Service de l'Eau, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé présente un résultat de clôture :

- Un excédent de fonctionnement de : 304 852,74 €
- Un excédent d'investissement de : 525 101,78 €

Conformément à l'instruction comptable M49, Monsieur ROMERO propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 525 101,78 € est repris à l'article 001 du budget 2018
- L'excédent de fonctionnement de 304 852,74 € est repris de la manière suivante :
 - 300 000 € à l'article 002 du budget 2018
 - 4 852,74 € à l'article 1068 du budget 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE** (Alain Demarlier, Laëtitia Castillo, Martine Cadéo de Iturbide, Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli, Marie-José Simonnet, Carine Badano), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

9/ Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget de l'Assainissement.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du Service de l'Assainissement, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé présente un résultat de clôture :

- Un excédent de fonctionnement de : 349 632,79 €
- Un excédent d'investissement de : 218 648,96 €

Conformément à l'instruction comptable M49, Monsieur ROMERO propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 218 648,96 € est repris à l'article 001 du budget 2018
- L'excédent de fonctionnement de 349 632,79 € est repris de la manière suivante :
 - 300 000 € à l'article 002 du budget 2018
 - 49 632,79€ à l'article 1068 du budget 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE** (Alain Demarlier, Laëtitia Castillo, Martine Cadéo de Iturbide, Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli, Marie-José Simonnet, Carine Badano), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

10/ Contributions directes – Vote des taux d'imposition 2018.

Le budget primitif 2018 de la commune d'Evenos prévoit une recette d'un million quatre-vingt-treize mille et sept cent cinquante-six euros, au titre des contributions directes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour 2018 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2016 p/mémoire (en %)	Taux 2017 p/mémoire (en %)	Taux 2018 (en %)	Bases d'imposition (€)	Produit correspondant (€)
Taxe d'habitation	12.57	13.20	13.20	4 352 230	574 494
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.94	18.84	18.84	2 623 312	494 232
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.30	75.93	75.93	32 964	25 030
Totaux					1 093 756

La recette correspondante de 1 093 756 € sera imputée au budget primitif 2018 de la commune, compte 73111 (contributions directes - taxes foncières et d'habitation).

Monsieur L'ECU propose au conseil municipal :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition 2018 comme indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Alain Demarlier, Laëtitia Castillo) ET 1 ABSTENTION (Virginie Lardier)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

11/ Vote du Budget Primitif 2018 – Budget principal.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2018 du budget principal de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 2 593 993 €
Deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille, neuf cent quatre-vingt-treize euros

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 2 545 619 €
Deux millions cinq cent quarante-cinq mille, six cent dix-neuf euros

Soit globalement ----- 5 139 612 €
Cinq millions cent trente-neuf mille, six cent douze euros

	D		R	
	2 593 993,00 €	total SF	2 593 993,00 €	
Chapitre				Chapitre
011	843 038,87 €		500 000,00 €	002
			6 000,00 €	013
012	999 000,00 €		154 000,55 €	70
014	45 000,00 €			
65	438 000,00 €		1 453 756,00 €	73
66	59 443,66 €		252 000,00 €	74
67	2 500,55 €		176 000,00 €	75
				76
042	146 782,94 €		1 000,00 €	77
023	60 226,98 €		51 236,45 €	042
040	51 236,45 €		146 782,94 €	040
041	30 000,00 €		30 000,00 €	041
10				
			60 226,98 €	021
20	346 743,04 €			024
204				10
			70 999,34 €	
21	914 641,68 €		30 000,00 €	13
23	1 067 578,13 €		500,00 €	16
16	126 997,83 €			23
001	8 421,87 €		1 738 912,20 €	001
			414 697,54 €	1068
			53 500,00 €	RAR
	2 545 619,00 €	total SI	2 545 619,00 €	

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 10 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (Alain Demarlier, Martine Cadéo de Iturbide, Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli, Marie-José Simonnet, Carine Badano, Virginie Lardier) ET 1 ABSTENTION (Laëticia Castillo)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

12/ Vote du Budget Primitif 2018 – Budget de l'Eau.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2018 du service de l'eau qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes ci-après :

Pour la SECTION D'EXPLOITATION à ----- 639 838,13 €

Six cent trente-neuf mille huit cent trente-huit euros et treize centimes

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 593 251,16 €

Cinq cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante et un euros et seize centimes.

Soit globalement ----- 1 233 089,29 €

Un million deux cent trente-trois mille, quatre-vingt-neuf euros et vingt-neuf centimes.

	D		R	
	639 838,13 €	total SF	639 838,13 €	
Chapitre				Chapitre
011	457 982,10 €		300 000,00 €	002
			3 000,00 €	013
012	60 000,00 €		328 000,00 €	70
014	54 000,00 €			
65	2 000,00 €			73
66	1 859,39 €			74
67	1 000,00 €			75
				76
042	47 996,64 €			77
023	15 000,00 €		8 838,13 €	042
040	8 838,13 €		47 996,64 €	040
041				
10			15 000,00 €	021
20	40 000,00 €			024
204			300,00 €	10
21	494 826,91 €			13
23				16
				21
16	14 726,19 €			23
001			525 101,78 €	001
	34 859,93 €		4 852,74 €	1068
	593 251,16 €	total SI	593 251,16 €	

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif 2018 du service de l'Eau de la commune d'Evenos, tel qu'exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 10 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Alain Demarlier, Martine Cadéo de Iturbide, Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli, Marie-José Simonnet, Carine Badano) ET 2 ABSTENTIONS (Laëtitia Castillo, Virginie Lardier)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

13/ Vote du Budget Primitif 2018 – Budget de l'Assainissement.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2018 du service de l'assainissement qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes ci-après :

Pour la SECTION D'EXPLOITATION à ----- 449 877,44 €

Quatre cent quarante-neuf mille huit cent soixante-dix-sept euros et quarante-quatre centimes.

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 307 387,58 €

Trois cent sept mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-huit centimes.

Soit globalement ----- 757 265,02 €

Sept cent cinquante-sept mille deux cent soixante-cinq euros et deux centimes.

	D		R	
Chapitre	449 877,44 €	total SF	449 877,44 €	Chapitre
011	25 000,00 €		300 000,00 €	002
				013
012	15 000,00 €		132 000,00 €	70
014	18 000,00 €			
65	350 290,35 €			73
66	1 981,26 €			74
67	500,00 €			75
				76
042	31 105,83 €			77
023	8 000,00 €		17 877,44 €	042
040	17 877,44 €		31 105,83 €	040
041				
10			8 000,00 €	021
20	10 000,00 €			024
204				10
				13
21	200 352,00 €			16
23	69 352,35 €			21
				23
16	7 036,79 €			001
			218 648,96 €	
001	2 769,00 €		49 632,79 €	1068
	307 387,58 €	total SI	307 387,58 €	

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif 2018 du service de l'assainissement de la commune d'Evenos, tel qu'exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 10 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Alain Demarlier, Martine Cadéo de Iturbide, Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli, Marie-José Simonnet, Carine Badano) ET 2 ABSTENTIONS (Laëticia Castillo, Virginie Lardier)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

14/ Versement des subventions aux associations – Exercice 2018.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, considérant l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et considérant l'importance de la participation des citoyens à la vie de la Commune, après analyse des dossiers de demandes de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

Vu la Loi de 1901, relative aux associations,

Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : de verser aux associations pour l'exercice 2018, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations		pour	contre	abstention	observations
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	200,00 €	17	0	0	Alain Demarlier et Laëticia Castillo se retirent
Art en Var	350,00 €	19	0	0	
Beausset Castellet Var Hand Ball BCVHB	200,00 €	18	0	0	Philippe Petit se retire
C.Q.K.D. Chuong Quan Khi Dao d'Evenos	700,00 €	19	0	0	
CCFF et RCSC	500,00 €	19	0	0	
Club Cynégétique	500,00 €	17	0	2 (Lardier et Badano)	
Comité des fêtes	13 000,00 €	19	0	0	
Crèche Lou Pantai	39 000,00 €	10	5 (PP, CT, VL, AD et GC)	3 (Cadeo, Simonnet et Castillo)	Carine Badano se retire
DanséAm	700,00 €	19	0	0	
Ebro	500,00 €	19	0	0	
Evenos Danse	600,00 €	19	0	0	
Evenos Moving	650,00 €	19	0	0	
Forum d'Evenos	500,00 €	19	0	0	
Full Boxing Défense	450,00 €	19	0	0	
Jiu Jitsu Brésilien	200,00 €	19	0	0	
La ruche du Broussan	350,00 €	18	1(AD)	0	
L'Amicale du livre	750,00 €	19	0	0	
Minous sans famille	200,00 €	19	0	0	
Secours Catholique	250,00 €	19	0	0	
Soraya	300,00 €	19	0	0	
Tala entre chiens et loups	350,00 €	19	0	0	
USEP	650,00 €	19	0	0	
Yoga Epanouir	250,00 €	19	0	0	
TOTAL	61 150 €				

Madame BADANO Carine (membre du bureau de l'association « Lou Pantai ») ne participe ni au débat, ni au vote relatif à l'attribution de la subvention à l'association « Lou Pantai ».

Article 2 : que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2018, Chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 3 : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Concernant l'attribution de la subvention d'un montant de 39 000 € à l'association « Lou Pantai », Madame BADANO est invitée à se retirer ; ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 10 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thévenin, Virginie Lardier, Alain Demarlier, Ghislaine Campoli) ET 3 ABSTENTIONS (Martine Cadéo de Iturbide, Marie-José Simonnet et Laëtitia Castillo)**, adopte, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

15/ Versement de subvention à l'association « Lou Pantai » - Signature d'une convention d'objectifs entre l'association et la Commune d'Evenos pour l'exercice 2018.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions du décret n° 2001- 495 du 06 juin 2001, chaque association qui perçoit une subvention communale supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Pour l'exercice 2018, seule l'association « Lou Pantai » qui va percevoir de la Commune la somme de **39 000 €** est concernée.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, le montant et les conditions de contrôle de l'association. Par ailleurs, cette convention définit les obligations de la Commune envers la crèche halte-garderie « Lou Pantai ».

Madame BADANO Carine (membre du bureau de l'association « Lou Pantai ») ne participe ni au débat, ni au vote.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectif entre l'association « Lou Pantai » et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Philippe Petit, Christine Thévenin, Ghislaine Campoli)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

16/ Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2018.

Madame PONCELET expose aux membres du conseil municipal que la ville accorde chaque année une subvention d'équilibre au CCAS d'Evenos afin de lui permettre de mener à bien ses actions.

Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles du budget du C.C.A.S.

Par conséquent, Madame PONCELET propose aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : d'allouer au CCAS, pour l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 4.000 € (quatre mille euros).

Cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 19 VOIX POUR**, décide d'adopter, **A L'UNANIMITE**, l'exposé ci-dessus.

17/ Modification des tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} avril 2018 (annule et remplace la délibération n° 58/2017 du 25 septembre 2017).

Monsieur TEYSSIER rappelle à l'assemblée que par délibération n° 58/2017 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré afin de modifier les tarifs de location des salles communales. Il convient, dans un souci de bonne gestion, de procéder à la révision des modalités de location de ces salles afin d'améliorer le service.

La priorisation des demandes de réservation se fera en application du principe suivant :

1/ La priorité est donnée à la location privée plein tarif sur deux jours à toute personne physique ou morale domiciliée ou non sur la commune ;

2/ Les associations de la commune pourront bénéficier de la gratuité d'une salle pour un week-end par année civile pour l'organisation d'un évènement en lien avec l'objet social de l'association (tout évènement privé étant exclu) ;

3/ S'il reste des disponibilités 5 semaines avant la date de réservation souhaitée, les associations de la commune pourront bénéficier d'une occupation week-end au tarif journée.

Les horaires d'occupation des salles sont définis comme suit :

- ½ journée : 3 créneaux horaires proposés du lundi au jeudi selon les disponibilités des salles : de 8h00 à 12h00 / de 14h00 à 18h00 / de 18h00 à 22h00
- Journée : samedi de 8h00 à 01h00, dimanche de 8h00 à 18h00
- Week-end : du vendredi 16h00 au dimanche 18h00

Les tarifs sont définis comme suit :

		G. Hugues	Saturne	E. Roux	
		Capacité	120 personnes	40 personnes	70 personnes
Associations Communales	1/2 journée	60,00 €	Gratuit	50,00 €	
	Journée	150,00 €	75,00 €	130,00 €	
	Week-end	400,00 €	180,00 €	350,00 €	
Résidents	1/2 journée	60,00 €	30,00 €	50,00 €	
	Journée	150,00 €	75,00 €	130,00 €	
	Week-end	400,00 €	180,00 €	350,00 €	
Non-résidents	1/2 journée	100,00 €	70,00 €	90,00 €	
	Journée	250,00 €	100,00 €	230,00 €	
	Week-end	600,00 €	250,00 €	550,00 €	

Les modalités de location sont définies comme suit :

Il est rappelé que pour toutes les réservations, le montant de la caution reste fixé à 600 €.

Les autres modalités de location sont définies sur la convention de location en vigueur.

Monsieur TEYSSIER propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de fixer les tarifs de location des salles communales tels qu'exposés ci-dessus.

Article 2 : de fixer les horaires d'occupation des salles communales tels qu'exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Virginie Lardier, Carine Badano)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

18/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Madame BRIANCON informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame BRIANCON propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Ghislaine Campoli)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

19/ Dissolution du S.I.T.S. et approbation de ses conditions de liquidation.

Monsieur LORIN rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume est compétente pour l'organisation des transports scolaires, antérieurement gérés pour les lycéens et les collégiens hors secteur par le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires « Le Beausset – La Cadière – Evenos - Le Castellet - Signes ». Suite à cette prise de compétence, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires géré par la commune du Beausset a été décidée.

Le Préfet du Var rappelle que la dissolution du S.I.T.S. ne pourra être effective qu'une fois toutes les délibérations passées par les communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-33,

Vu la délibération n°47/2016 de la commune d'Evenos, relative à la dissolution du S.I.T.S

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires n°2017.09.052 du 5 septembre 2017, procédant à la clôture administrative et financière du syndicat,

Vu le courrier du Préfet du Var invitant les communes à délibérer sur les conditions de liquidation telles qu'indiquées dans la délibération du S.I.T.S. du 5 septembre 2017,

Considérant les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2016 suivants :

- Section d'exploitation : excédent = 1 565,21 €
- Section d'investissement : excédent = 5 030,82 €

Considérant que les résultats issus de ce CA 2016 feront l'objet d'une répartition entre les communes membres au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2015/2016, pour la commune d'Evenos, ce montant s'élève à 629,66 €.

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la clôture administrative et financière du S.I.T.S.

Article 2 : d'adopter la répartition des soldes au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune et le versement aux communes membres, soit 629,66 € pour la commune d'Evenos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 19 VOIX POUR**, décide d'adopter, **A L'UNANIMITE**, l'exposé ci-dessus.

20/ Convention autorisant la mise en place par Orange de site Mobile de type Metro Cell OUTDOOR au Broussan.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de résoudre en partie les problèmes de couverture mobile au Broussan la commune d'Evenos souhaite dans un premier temps autoriser l'entreprise Orange à installer les équipements (Boîtier Metro Cell 9764 (Alcatel-Lucent) et Modem LA-210 (RAD) ou équivalent) nécessaires à la couverture en 3 G du centre du hameau, sur l'église du Broussan. Etant rappelé qu'il ne s'agit que d'une première étape dans le cadre du projet de couverture mobile de l'ensemble du territoire communal.

Ce nouveau dispositif doit permettre à toute personne équipée d'un téléphone mobile et abonnée au service, de recevoir et d'émettre des appels nationaux ou internationaux, des SMS/MMS, et/ou des paquets de données lorsqu'elle se trouve dans une zone couverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : de l'autoriser à signer la convention relative à la mise en place par Orange de site Mobile de type Metro Cell OUTDOOR au Broussan, dont le projet est joint en annexe et tous les documents afférents.

Article 2 : de préciser que l'entreprise Orange versera à la commune d'Evenos un loyer d'un montant annuel de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 12 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Ghislaine Campoli, Christine Thévenin, Martine Cadéo de Iturbide, Alain Demarlier, Virginie Lardier, Philippe Petit, Marie-José Simonnet)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

Fin de séance : 20 heures 35

Le secrétaire de séance,
M. LORIN Sébastien



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

